



## Comité technique paritaire

Séance du 6 juillet 2010

### Ordre du jour

<b>Primes des personnels BIATOSS</b> .....	<b>1</b>
Mise en place d'un « socle commun » .....	1
Personnels de catégorie C : .....	2
Personnels de catégorie B .....	2
Personnels de catégorie A .....	3
La prime de fonction informatique (PFI) : .....	4
<b>Gestion des personnels enseignants contractuels de l'institut d'études pour étudiants étrangers (IEFE)</b> .....	<b>5</b>

### **Primes des personnels BIATOSS**

Deux questions ont été abordées. L'harmonisation d'un socle commun de primes et la refonte de la prime de fonction informatique (PFI).

Sur l'harmonisation des procédures de gestion, nous souhaitons qu'il soit précisé explicitement qu'il n'y a **aucun lien entre l'entretien professionnel et les rémunérations**, ce que le Président a accepté.

#### ***Mise en place d'un « socle commun »***

Il s'agit d'harmoniser les régimes indemnitaires entre les différentes filières statutaires : personnels administratifs (AENES), personnels, ingénieurs et techniciens (ITRF), personnels des Bibliothèques, personnels sociaux et de santé. Sont comprises dans ce « socle commun », la PPRS, des IAT/IFTS et des primes de technicité et de sujétion spéciale.

En sont exclues la prime de fonction informatique (PFI) traitée à part (voir plus bas) ainsi que les primes qui seront liées à certaines fonctions (type NBI) qui seront traitées ultérieurement.

La direction nous a fait une proposition d'harmonisation sur la base de l'application d'un coefficient multiplicateur de 4,30 pour les régimes indemnitaires de la filière administrative.

**Concernant les montants, nous avons plusieurs propositions d'améliorations fondées sur des critères objectifs que nous avons soumis à la direction. Elles ont toutes été refusées au motif que l'établissement n'a pas l'argent nécessaire.**

Nous avons alors proposé d'utiliser l'argent des primes exceptionnelles distribuées en fin d'année par le Président ou encore les primes liées aux fonctions. Une proposition qui n'a pas été retenue... Néanmoins, d'ici à la fin de l'année, un réajustement est envisageable.

### Personnels de catégorie C :

Les corps des 3 filières (AENES, ITRF et BIB) relèvent tous des mêmes grilles de salaire (C-type). L'harmonisation leur est appliquée quel que soit leur grade. Actuellement, ils perçoivent entre 100 et 150 € mensuels. En 2010 pour les 157 collègues concernés, cela donnera :

	Prime mensuelle	Montant prime brute annuelle
Adjoint administratifs et techniques, magasiniers	170	2040

Cette proposition permet d'augmenter les primes de tous les collègues pour atteindre un niveau égal entre tous les collègues de catégorie C, aligné sur le niveau le plus favorable (taux 4,31 des adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe).

La FSU considère que cet alignement sur le taux le plus favorable est très positif au regard de l'existant pour tous les agents. **Néanmoins, nous souhaiterions que le taux annuel soit porté à 2100 € (175€/mois), comme à l'Université de Strasbourg** (taux 4,43 du 4<sup>e</sup> grade de la cat. C). Cela donnerait :

	Prime mensuelle	Montant prime brute annuelle
Adjoint administratifs et techniques, magasiniers	175	2100

### Personnels de catégorie B

Les corps des différentes filières (AENES, ITRF, BIB, personnels sociaux et de santé) sont alignés sur deux grilles de salaires : B-type (SAENES, techniciens, assistants des bibliothèques) et CII (infirmières et bibliothécaires adjoints spécialisés) reconnaissant deux niveaux de qualification, niveau bac pour les premiers, niveau bac+2 pour les seconds.

En outre, pour ce qui est des primes, la législation actuelle prévoit deux niveaux de primes pour les corps B-type : jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade et à partir du 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade.

La direction propose deux niveaux de primes : un pour les B-type jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade, un autre pour les B-type à partir du 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade et pour les CII :

	Primes mensuelles	Primes annuelles
B-type à/c 8 <sup>e</sup> éch. du 1 <sup>er</sup> grade et CII	305,83	3670
1 <sup>er</sup> grade B-type jusqu'au 7 <sup>e</sup> éch.	210	2520

Pour la FSU, les différents **niveaux de qualifications** reconnus par des grilles de rémunérations différentes sont des critères objectifs qui doivent être pris en compte dans la politique indemnitaire.

A ce titre, les infirmières et les bibliothécaires adjoints spécialisés (CII) doivent pouvoir bénéficier d'un montant de prime supérieur tenant compte de leur qualification supérieure. La FSU propose qu'il soit **aligné sur celui proposé pour les assistants ingénieurs** (ASI, filière ITRF) qui détiennent le même niveau de qualification.

Ce qui donnerait :

	<b>Primes mensuelles</b>	<b>Primes annuelles</b>
CII	316,67	3800
B-type à/c 8 <sup>e</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> grade	305,83	3670
B-type jusqu'au 7e éch. du 1 <sup>er</sup> grade	210	2520

Là encore, notre proposition n'a pas été retenues au motif « pas d'argent ».

### **Personnels de catégorie A**

La situation est plus complexe car il existe 15 grades répartis entre 4 filières avec des grilles de salaires différentes les unes des autres. Pour y voir plus clair, il faut comparer les grilles de salaires (espaces indiciaires). La direction propose 8 niveaux différents de primes :

<b>Grade</b>	<b>Salaires (indices bruts)</b>	<b>Primes mensuelles</b>	<b>Primes annuelles</b>
CONS général	901-HEC	743,97	8927,64
IGR HC	801-HEA	741,67	8900
CONS en chef	701-HEA	625	7500
IGR 1C	701-1015		
APAENES	504-966	524,58	6295
IGE HC	852-966		
IGR 2C	473-874		
CONS 1C	616-852	500	6000
IGE 1C	665-821	384,58	4615
ADAENES	379-801		
BIB	379-780		
IGE 2C	416-750		
CONS 2C	499-593		
CTSS	461-660	361,83	4342
ASI	366-660	316,67	3800

Pour la FSU, les différents niveaux de primes gagneraient à être mieux harmonisés en alignant les ASI sur le CTSS, le CONS 1C sur les IGR 2C/IGE HC/APAENES et les éventuels IGR HC sur le CONS général. Ce qui ne donnerait plus que 5 niveaux de primes différents.

<b>Grade</b>	<b>Espace indiciaire</b>	<b>Primes mensuelles</b>	<b>Primes annuelles</b>
CONS général	901-HEC	743,97	8927,64
IGR HC	801-HEA		
CONS en chef	701-HEA	625	7500
IGR 1C	701-1015		
APAENES	504-966	524,58	6295
IGE HC	852-966		
IGR 2C	473-874		
CONS 1C	616-852	384,58	4615
IGE 1C	665-821		
ADAENES	379-801		
BIB	379-780		
IGE 2C	416-750		
CONS 2C	499-593	361,83	4342
CTSS	461-660		
ASI	366-660		

**Sigles :**

IGR : ingénieur de recherche

IGE : ingénieur d'étude

ASI : assistant ingénieur

APAENES : attaché principal  
d'administration

ADAENES : attaché d'administration

CTSS : conseiller technique de services  
sociaux

CONS : conservateur de bibliothèques

BIB : bibliothécaire

***La prime de fonction informatique (PFI) :***

Le passage de 7 à 4 niveaux de primes semble devoir conduire à une baisse de 6.69€ brut/mois des montants versés à quelques collègues. Jusqu'à présent, le minimum perçu à l'UPPA était de 226,69 € mensuels. Par contre, les types de fonctions qui seraient prises en compte correspondraient mieux à la réalité du travail exercé.

Cette diminution éventuelle serait compensée par l'augmentation globale du « socle commun » des primes. Dans le cas contraire, elle serait progressive sur 4 ans.

<b>Niveau de responsabilité</b>	<b>Type de fonction(s)</b>	<b>Montant mensuel brut</b>	<b>Montant annuel brut</b>
1	Encadrement supérieur	515	6180
2	Fonctions structurantes à haut niveau de responsabilité et d'expertise	440	5280
3	Fonctions d'expertise informatique	330	3960
4	Fonctions informatiques de maintenance, d'exploitation et d'assistance	220	2640

## **Gestion des personnels enseignants contractuels de l'institut d'études pour étudiants étrangers (IEFE)**

Actuellement :

- 9 titulaires (2MCF et 7 PRAG/PRCE) + des chargés de cours vacataires
- 7 contractuels permanents en CDI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010
- Une douzaine de contractuels temporaires. C'est la situation de ces derniers qui est traitée ici.

Comme cela est en cours de réalisation pour les personnels BIATOSS, il s'agit de stabiliser les collègues enseignants contractuels et de rapprocher leur situation de celle des titulaires. L'établissement ne peut pas obtenir de postes gagés de fonctionnaires enseignants. La stabilisation passe donc actuellement par des CDI. Les 7 contractuels permanents employés en CDD depuis au moins 2004 sont passés en CDI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour les contractuels temporaires assurant de manière pérenne un service d'enseignant approchant ou dépassant les 400h/an, ils pourront bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 d'un CDD à temps complet, d'une année renouvelable, puis un CDI après 3 années de CDD successifs.

### **Pour les CDI :**

- La date de signature du CDI définitif est bien le 1er janvier 2010
- Le rythme d'avancement est calqué sur celui qui sera appliqué aux contractuels BIATOSS
- Le nombre d'années pris en compte pour le calcul de l'ancienneté sera calculé selon les règles appliquées aux lauréats de concours

### **Pour les CDD :**

- Le nombre de 5 CDD à temps complet est une base. Selon les besoins réels de l'IEFE, on pourra aller au-delà avec des CDD à temps complet ou à temps partiel. Par contre, notre demande de les établir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (au lieu du 1<sup>er</sup> septembre) a été refusée.
- De même, nous avons demandé un passage en CDI au 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour les collègues en question qui ont déjà plus de 3 ans d'ancienneté plutôt que d'attendre encore 3 années. On nous a opposé un refus qui serait « une mesure de prudence ».
- Nous avons demandé une compensation pour celles qui auraient subi un manque à gagner en ne travaillant pas au 3<sup>ème</sup> trimestre à la demande de la direction de l'établissement. Il nous a été répondu que les CDD suivis dans 3ans d'un passage en CDI constituent cette compensation.

### **Pour les heures TP :**

Par contre, pour les enseignants de l'IEFE, contrairement à ce qui se fait ailleurs à l'UPPA, toutes les heures complémentaires seront payées en TP pour des raisons qui nous semblent plus économiques que pédagogiques.

**Enfin, la question des autres contractuels enseignants employés depuis des années devra être étudiée. Le CTP devra travailler sur cette question.**